



Compte Rendu de la CAPL n° 1 du 20/06/2012

La CAPL n°1 du 20/06/2012 avait pour objet d'examiner les demandes de révision de la notation des inspecteurs des finances publiques, relatives à l'année 2011.

18 recours de notations ont été présentés :

- 10 au titre de la filière gestion publique ;
- 8 au titre de la filière gestion fiscale.

La réserve en capital-mois était de 4 mois pour la filière gestion publique et 4 mois pour la filière fiscale.

7 agents (4 en filière gestion publique et 3 en filière fiscale) ont obtenu une révision de leur note à la hausse : + 0,02

5 agents (3 en filière gestion publique et 2 en filière fiscale) ont obtenu une modification de leurs appréciations littérales.

Vos représentants FO-DGFIP 59:

Sarah MERAIH

Sébastien KAISER

Déclaration liminaire des élus Force Ouvrière

Monsieur le Président,

FO-DGFIP dénonce une nouvelle fois les réformes qui vont aggraver une situation déjà difficile : défaillance de GESPRO, dysfonctionnements récurrents d'HELIOS, de GAIA, glissement de tâches d'un service à l'autre sans moyens supplémentaires à l'exemple de la CFE... C'est ainsi que, dans l'idée de faire des économies supplémentaires et afin de poursuivre les suppressions d'emplois, le Directeur Général relance la fusion SIP-CDIF et la réorganisation de toute la filière patrimoniale (FI, CH, Enregistrement). Il s'agit avant tout de regrouper, mutualiser, déstructurer au nom d'une pseudo efficacité non démontrée à ce jour.

C'est dans ce contexte que FO exige l'arrêt immédiat des suppressions d'emplois, des réorganisations et restructurations de services ainsi que le maintien de toutes les missions.

FO revendique entre autres l'arrêt de la RGPP, l'augmentation du point d'indice, et l'abandon du jour de carence, comme nous l'avons maintes fois indiqué.

FO-DGFIP a également dénoncé l'uniformisation à marche forcée des règles de gestion sans que tous les éléments favorables aux agents ne soient mis en œuvre. Elle demande que soient respectés les droits acquis des agents : il ne s'agit pas de dresser ces derniers les uns contre les autres mais c'est une question d'équité. Tant que l'Administration n'aura pas la garantie de pouvoir assurer l'égalité de traitement entre tous les personnels, nous continuerons à revendiquer la réduction des durées d'échelons dans le grade d'Inspecteur ainsi que la création d'un 13ème échelon doté d'un nombre de points significatif de la grille indiciaire.

FO-DGFIP demande en outre de réelles perspectives d'accès pour les Inspecteurs dès le 8ème échelon au grade d'Inspecteur Principal par tableau d'avancement et non par examen professionnel, en conformité avec les possibilités offertes par le statut. FO-DGFIP demande également la création d'emplois supplémentaires pour le statut d'Inspecteur Spécialisé et l'élargissement de ce même statut à l'ensemble des missions dévolues au contrôle fiscal.

La présente CAP a pour ordre du jour principal l'examen des recours en notation des inspecteurs des finances publiques. Un constat s'impose d'emblée : l'explosion des recours en notation de la filière GP témoigne d'un malaise croissant de cette catégorie d'agents dont les missions ont été diluées et où le manque de reconnaissance devient monnaie courante. Le nombre de mois alloué aux deux filières reste également insuffisant au regard des demandes en révision présentées à cette CAP locale.

Les nouveaux paliers de réductions d'ancienneté permettront de valoriser 60 % des agents au lieu de 50% actuellement ; cependant ces réductions sont toujours contingentées en nombre de mois à répartir, ce qui fait obstacle à la bonification pour tous les agents de la DGFIP qui la mériteraient, alors qu'ils ont et auront à subir les difficultés professionnelles engendrées par la fusion de nos deux anciennes directions.

FO-DGFIP condamne fermement le système lié à l'évaluation des performances de l'agent au travers de la seule politique d'objectifs qui consacre arbitrairement le mérite individuel avec des conséquences sur les rémunérations. Il est source d'individualisme et de compétition entre les agents, entre les services et engendre des inégalités dans le déroulement de carrière.

C'est pourquoi FO-DGFIP exige l'abrogation du décret du 29 avril 2002 (décret SAPIN) et du décret du 28 juillet 2010 instituant, à terme, la suppression de la note chiffrée et son remplacement par un entretien professionnel. Ces 2 décrets s'inscrivent dans le cadre d'une enveloppe budgétaire fermée et de plus en plus restreinte. FO-DGFIP revendique à ce titre le maintien d'une note chiffrée sans contingentement.

Les élus FO-DGFIP.